

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-67 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Blanche LEMAIRE en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

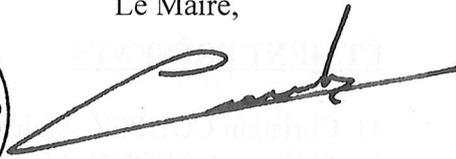
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-68 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2022

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n° 2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traite pas le service de l'eau potable pour les communes membres de NOREADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée ;
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable ;
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2022

	Contrat Urbain	Contrat Rural	Contrat Aire-Wittes	Régie CAPSO
Nombre d'abonnés	24 348 <i>24 104 en 2021</i>	4 908 <i>4 870 en 2021</i>	5 263 <i>5 180 en 2021</i>	8 856 <i>8 910 en 2021</i>
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.35% <i>0.29% en 2021</i>	0.68% <i>1.07% en 2021</i>	1.16% <i>1.19% en 2021</i>	0.16% <i>0.16% en 2021</i>
Capacité de désendettement du budget annexe	4.83 ans			2,30 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.37% <i>2.02% en 2021</i>	2.75% <i>1.82% en 2021</i>	4.24% <i>2.44% en 2021</i>	6.79% <i>5.35% en 2021</i>
Taux de réclamations	0.15% <i>0.12% en 2021</i>	6.80% <i>5.2% en 2021</i>	1.60% <i>5.8% en 2021</i>	0.11% <i>0.6% en 2021</i>
Taux de conformité des prélèvements ARS				
<u>Bactériologique</u>	100%	100%	100%	100%
<u>Physico-chimique</u>	76%	80%	100%	74%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	110	115	115	70
Rendement du réseau de distribution	89.90% <i>87.60% en 2021</i>	89.30% <i>93.15% en 2021</i>	72.97% <i>76.6% en 2021</i>	82.60% <i>85.02% en 2021</i>
Indice linéaire des volumes non comptés ($m^3/j/km$)	3.49	0.94	4.59	2.06
Indice linéaire de pertes en réseau ($m^3/j/km$)	3.19 <i>3.82 en 2021</i>	0.94 <i>0.57 en 2021</i>	4.52 <i>3.96 en 2021</i>	2.06 <i>1.82 en 2021</i>
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	nc	80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.99% <i>1.08% en 2021</i>	4.88% <i>nc en 2021</i>	2.85% <i>2.28% en 2021</i>	3.10% <i>3.48% en 2021</i>
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

Pour les contrats Urbains et Aire/Wittes les taux de renouvellement progressent, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour la Régie eau l'objectif est d'atteindre pour 2025 le taux de 0.25% et 0.50% en 2030.

Pour les deux budgets la capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent pour l'ensemble des services.

Par délibération n° D177-23, la CAPSO a renforcé sa procédure de recouvrement pour la régie et un travail avec la trésorerie est engagé pour permettre d'améliorer ce taux.

Le taux de réclamation sur le contrat rural est resté élevé, principalement dû à l'intégration par Suez des réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann » alors qu'elles ne sont pas considérées comme réclamation.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Par contre des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate. De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants et même très bons pour les contrats Urbain et Rural. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Urbain		Facture 2022		Facture 2023		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			92.16			97.91
Abonnement /an			55.08			58.52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,2118 €/m3	6.78	120 m3	0,2251 €/m3	7,20
33 - 150 m3		0,3443 €/m3	30.30		0,3658 €/m3	32.19
>150 m3		0,9215 €/m3			0,9792 €/m3	
Part Collectivité			119,52			119,52
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,82 €/m3	26,24	120 m3	0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	

Prix HT et hors redevances			211.68			217,43
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0730 €/m3	8.76	120 m3	0,0730 €/m3	8.76
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			50.76			47.16
TVA		5.5%	14.43		5.5%	14.55
Prix TTC			276.87			279.14

Service Rural

Facture 2022

Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			141,25			147,97
Abonnement /an			55,34			57,98
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,4872 €/m3	15.59	120 m3	0,5104 €/m3	16.33
33 - 150 m3		0,7991 €/m3	70.32		0,8371 €/m3	73.66
>150 m3		1,413 €/m3	0		1,4803 €/m3	0
Part Collectivité			84,80			84,80
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,67 €/m3	21,44	120 m3	0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3			0,10 €/m3	
Prix HT et hors redevances			226,05			232,77
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0860 €/m3	10,32	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			52,32			48,72
TVA		5.5%	15.31		5.5%	12.80
Prix TTC			293.68			296.97

Service Aire/Wittes

Facture 2022

Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			152.14			155.39
Abonnement /an			46,78			47,80
Consommation :	120 m3	0,878 €/m3	105.36	120 m3	0,8966 €/m3	107.59
Part Collectivité			48,00			48,00
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
Prix HT et hors redevances			200.14			203.39
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 €/m3	8,04
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38.40
Organismes publics			50,04			46,44
TVA		5,50%	13.76		5,50%	13.74
Prix TTC			263.94			263.57

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif de l'eau potable sur le territoire de la Régie est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

Régie eau CAPSO

Facture 2022

Facture 2023

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part fixe			53			55
Abonnement /an			53			55
Part variable			165,52			175,32
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	1,1278 €/m3	36,09	120 m3	1,1750 €/m3	37,60
33 - 150 m3		1,4708 €/m3	129,43		1,5650 €/m3	137,72
>150 m3		1,4276 €/m3	0		1,5300 €/m3	0
Prix HT et hors redevances			218,52			230,32
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,09€/m3	10,80	120 m3	0,09€/m3	10,80
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42,00		0.32€/m3	38,40
Organismes publics			52,80			49,20
TVA		5,50%	14,92		5,50%	15,37
Prix TTC			286,24			294,89

Au 1^{er} janvier 2023, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1,81 € HT /m3
- Service rural : 1,94 € HT /m3
- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m3
- Service Régie CAPSO : 1,92 € HT /m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

B. Lemaire

Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian Coupez
Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-69 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif – Exercice 2022

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel annexé à la présente délibération doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) La caractérisation technique du service
- 2) La tarification de l'assainissement et recettes du service
- 3) Les indicateurs de performance
- 4) Le financement des investissements
- 5) Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Le service d'assainissement

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer est assurée par :

- Notre intercommunalité par le biais de 2 délégataires : SUEZ et Véolia,
- La régie SIDEN-SIAN (Noréade) avec transfert de compétence.

Le service d'assainissement est géré en Délégation de Service Public et assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Déléataire	Périmètre	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
Véolia	Urbain	31/12/2012	31/12/2024
Suez	Eperlecques	15/04/2009	30/04/2022
	Bayenghem-lez- Eperlecques	01/05/2022	31/12/2026
	Aire-sur-la-Lys	01/01/2016	31/12/2022
	Ecques	01/01/2023	31/12/2026
	Quiestède		

Pour rappel, au cours de l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critères de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

Actions réglementaires pour les unités techniques de St Omer et Arques

Action 1: Travaux de réhabilitation déjà identifiés à la suite des diagnostics de 2020.

Action 2 : ITV et curage/ programmation de travaux

Action 3 : Gestion prédictives des réseaux

Action 4 : Réhausse du D.O. Roux sur l'UT d'Arques

Action 5 : Etude de déraccordement

Action 6 : Déconnexion des toitures de la brasserie sur l'UT de St Omer

Action 7 : Mise en place d'un pseudo séparatif pour les rues des Cordonniers et J. Guesde à Blendecques

Action 8 : Convention de déversement

Actions complémentaires sur l'ensemble des UT

Action 9 : Travaux de réhabilitation identifiés suite au diagnostic de 2020 sur l'UT de Wizernes

Action 10 : ITV de curage / programmation de travaux

Action 11 : Mise en place d'un réseau séparatif rue de Brandt et Verte Voie à Hallines

Action 12 : Enquête de branchement des particuliers

Action 13 : Tests à la fumée

Action 14 : Convention de déversement

Action 15 : Mise en place d'une bâche de 15 m³ sur l'UT d'Eperlecques

Action 16 : Etude concernant l'hôpital d'Helfaut sur l'UT de Wizernes

Action 17 : Etude de la fusion des STEP de St Omer, Arques et Clairmarais

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2022 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire sur la Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concerne la période 2022-2026.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques. Le secteur d'Aire-sur-La-Lys a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Projet de construction de la future station d'épuration :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a mandaté le Cabinet Merlin pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues de station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement des STEP existantes de St Omer, d'Arques et de Clairmarais.

En effet, la plupart de ces stations a été construite il y a une trentaine d'années et montre des signes de vétusté. Le vieillissement du génie civil a pu être constaté par l'apparition de fuites et de casses sur certains ouvrages.

Afin d'anticiper les probables évolutions de la réglementation concernant la gestion des boues issues de stations d'épuration notamment la valorisation en agriculture, le projet s'orienterait vers la mise en place d'un méthaniseur, l'objectif premier étant la réduction du volume de boues et la limitation des coûts de traitement.

Autosurveillance :

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement consiste à la surveillance des réseaux de collecte ainsi que des stations d'épuration. Les points de contrôle se situent au niveau des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte, et sur les points d'entrée et de sortie des unités de traitement.

A la suite du contrôle des ouvrages réalisés par la société OTech pour le compte de l'Agence de l'Eau et celui de la collectivité, il a été décidé de faire le point sur l'autosurveillance des déversoirs d'orage et des ouvrages de traitement.

Courant 2022, le délégataire et la collectivité ont réalisé des visites sur l'ensemble des points sensibles du réseau de collecte afin de déterminer les modifications à réaliser afin de répondre aux conclusions de l'audit réalisé par Otech. À la suite de ces visites, un plan d'actions est en cours de validation.

Il a été convenu lors de la renégociation du contrat urbain d'une enveloppe financière afin que le délégataire réalise les modifications nécessaires à l'amélioration de l'autosurveillance.

La gestion dynamique des réseaux

Face au changement climatique, à une urbanisation croissante et une réglementation de plus en plus stricte, la gestion de l'eau s'avère toujours plus complexe.

En complément du dé raccordement des eaux pluviales du réseau séparatif des eaux usées, une étude concernant la mise en place d'une vanne de type F/Reg a été lancée.

Les dispositifs F-Reg permettent d'utiliser les conduites d'assainissement pour leur donner une fonction de stockage et ainsi limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Afin de tester en situation réelle et vérifier l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé de réaliser sa mise en place sur un site pilote. Une étude a été lancée afin de déterminer le site le plus approprié et dimensionner l'ouvrage. Le site retenu est situé à proximité du déversoir de la rue du Dr Roux à Arques

L'étude de déraccordement

La collectivité a mandaté la société V2R afin de réaliser une étude de déraccordement des eaux pluviales et identifier les zones imperméabilisées (parking, toiture) qui sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

En collaboration avec les communes concernées, le service d'assainissement essaiera ensuite de déterminer des solutions alternatives afin d'infiltrer ou d'évacuer de manière séparative les eaux pluviales.

Il a donc été identifié lors de ces échanges que la commune d'Arques prévoyait la transformation d'un de ses stades enherbés en terrain synthétique sans aménagement particulier au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

Afin d'éviter le rejet d'un important volume d'eaux parasites (environ 12 500m³ annuellement), il a été identifié un réseau pluvial à proximité.

À la suite de ce constat et afin d'éviter le rejet au réseau unitaire, la commune d'Arques a engagé des travaux afin de permettre le rejet de ces eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales.

Les travaux sur réseaux

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2022, des opérations d'extension et de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur.

Création - Extension de réseaux :

- Rues du Ganspette et de Bleue Maison à Eperlecques
- Rue de St Gilles, du Ranch, et du Marais de la Vlotte à Eperlecques

Réhabilitation de réseaux :

- Rue de Verdun à Arques
- Rue Denis Papin à Arques
- Rue Emile Delattre à Arques
- Rue Faucille à Blendecques
- Démarrage Rue F. Mitterrand à Arques
- Rue Eugène Varlin à Longuenesse
- Rue des Chartreux à Longuenesse
- Démarrage Rue de la Poissonnerie à St Omer (en cours)
- Rues de l'Abbaye et Léon Belly à St Omer
- Rue Pottier à Wardrecques
- Rue des écoles, Ulmann et Braille à Wizernes

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

Le bureau d'études Artélia a réalisé un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer. Les objectifs de cette étude sont :

- L'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- L'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Aussi, une consultation pour la réalisation de nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie des STEP de plus de 10000 EH a été lancée fin 2022. Le marché a été notifié à Veolia en juin 2023 pour une durée de 15 mois. L'objectif est de déterminer quelles substances sont significativement présentes en entrée et/ou en sortie de STEP mais aussi de voir si ces substances ont évolué par rapport aux précédentes campagnes. Retrouve-t-on les mêmes substances et si oui dans les mêmes proportions ?

Les indicateurs réglementaires du RPQS**Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre Véolia :**

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 552	64 491
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	43	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1657,3	1677
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,50	2,61
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,53	3,24
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,44%	1,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,24%	2,44%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,14

**Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ
(Aire-sur-la -Lys, Ecques et Quiestède) :**

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10490	10715
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	323,3	340,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,63498	3,55283
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	76	79
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,86	4,13
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,62	0,79

**Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ
(Eperlecques) :**

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 910	3042
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35,47	34,86
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,02	3,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56%	60%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	61	61
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,3	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1%	2,7%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Les tarifs de l'assainissement

Facture type en €	Contrat secteur urbain		Contrat Aire sur la Lys - Ecques - Quiestède				Contrat secteur rural Eperlecques - Bayenghem-lez-Eperlecques	
	au 01/01/2022	au 01/01/2023	Aire sur la Lys		Ecques - Quiestède		au 01/01/2022	au 01/01/2023
	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023
Part de la collectivité								
Part fixe annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Montant HT/120 m3	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Part du délégataire								
Part fixe annuelle	32,62 €	34,56 €	11,42 €	31,36 €	89,00 €	31,36 €	53,48 €	31,36 €
Part proportionnelle	115,84 €	126,83 €	238,55 €	210,84 €	234,05 €	266,20 €	128,36 €	160,50 €
Montant HT/120 m3	148,46 €	161,39 €	249,97 €	242,20 €	323,05 €	297,56 €	181,84 €	191,86 €
Taxes et redevances								
TVA	27,33 €	28,50 €	39,65 €	38,76 €	44,78 €	42,12 €	32,94 €	33,83 €
Agence de l'Eau	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €	25,20 €	24,00 €
VNF	0,00 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	300,59 €	313,49 €	436,20 €	426,34 €	492,63 €	463,28 €	362,39 €	372,09 €
Evolution	4,29%		-2,26%		-5,96%		2,68%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats.

Pour le contrat urbain, l'évolution des tarifs est liée à l'actualisation contractuelle. En revanche, pour les contrats d'Aire sur la Lys et d'Eperlecques, l'évolution tarifaire est liée aux nouveaux tarifs négociés dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-70 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.1

OBJET : Intercommunalité – Eau/Assainissement – Présentation du rapport annuel du service public d’assainissement non collectif – Exercice 2022

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2022 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2023 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2022 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation pour les contrôles de conception et de bonne exécution change et se fera en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60 € relative au contrôle de conception est établie auprès de l'utilisateur par un titre du Trésor Public dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans sa phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150 € pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

Au cours de l'année 2022, ont été réalisés :

- 315 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 279 pour ventes.
Sur les contrôles de l'existant, 76 % sont non conformes,
- 112 contrôles de conception,
- 54 contrôles d'exécution.

Aussi, en fin d'année 2022, la mise en place des pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente a débuté : 27 pénalités ont été émises sur 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du service d'assainissement non collectif 2022.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-71 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.2

OBJET : Intercommunalité – Collecte des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2022

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire Sur La Lys, Longuenesse et Théroouanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre en porte à porte et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le bilan de l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 662 T (43 977 T en 2021) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 367 T d'ordures ménagères,
- 5 301 T de tri sélectif,
- 5 348 T de verre,
- 1 241 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 T d'encombrants,
- 6 325 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19.06 % contre 17.88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26 476 T de déchets, soit une production totale de 69 427 T (63 845.37 T en 2021), ce qui représente une production par habitant de 659.92 kg/an/hab (609.34 kg/an en 2021). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 56.02 % (53.41 % en 2021).

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 465 639.18 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 6 431.70 €. La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 462 109.75 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 289 832.48 €, elles sont couvertes par 15 871 813.05 € de recettes :

- la TEOM pour 11 504 554 € (10 250 000 € en 2021),
- les recettes de la redevance spéciale pour 823 655.15 € (700 533 € en 2020),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 389 625.02 € (2 536 899 € en 2021),
- les remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 129 047.48 € (126 677 € en 2021).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6 616 987.44 €. Le coût de traitement s'élève à 8 672 845.04 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-72 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Commerces - Ouvertures dominicales - Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 - Fixation des dates d'ouvertures pour 2024 – Avis du conseil municipal

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 août 2015, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, comporte des modifications importantes pour l'application des dérogations au repos dominical liées à l'ouverture des commerces.

Jusqu'en 2015, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de cinq par an, par autorisation du Maire, prise par arrêté municipal par branche d'activités.

Depuis la loi du 06 août 2015, ce nombre peut être porté à douze dimanches à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis **conforme** de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. En définitive, le nombre maximal de dimanche autorisé à travailler pour cette catégorie de commerce est de douze sur l'année.

L'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.

Enfin, les autorisations doivent maintenant être prises toujours par décision du Maire mais en recueillant préalablement l'avis du conseil municipal, et ce, avant le 31 décembre de l'année.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Une demande a donc été faite par les services auprès des enseignes sollicitant chaque année des dérogations au travail dominical. Les demandes au-delà des 5 dimanches ont également été transmises auprès de la CAPSO pour avis.

Recensement des demandes :

Catégorie commerces	Demandes pour 2024
Hypermarché Supermarché	Dimanches 14 janvier, 30 juin, 1 ^{er} septembre, 27 octobre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Habillement Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et bijouterie fantaisie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Maroquinerie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Parfumeries, produits de beauté, accessoires beauté et coiffure Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Opticiens Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chaussures Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Jeux vidéo, jeux Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Téléphonie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chocolaterie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Decathlon	Dimanches 14 janvier, 30 juin, 8 septembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre
Bricolage et matériaux	Pas de date en 2024
Alimentation	1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Electroménager, hifi et vidéo	Pas de date en 2024
Animalerie	Dimanches 7 janvier, 4 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre
Concessions et garages automobile	Dimanches 14 janvier, 21 janvier, 11 février, 17 mars, 24 mars, 21 avril, 16 juin, 23 juin, 15 septembre, 22 septembre, 13 octobre et 17 novembre
Cuisinella	Pas de date en 2024
Vins et spiritueux	16 juin, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Picard	8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
Librairies	1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au-delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

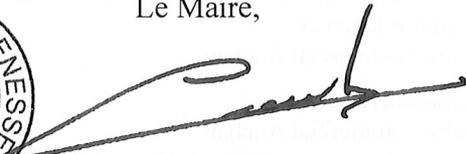
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	2023-73 DGSCB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie à Longuenesse Basket Club

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, Longuenesse Basket Club justifie d'un besoin de trésorerie afin d'assurer une gestion financière sereine du club et de faire face à toutes les échéances prévues sur le premier trimestre 2024.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
Longuenesse Basket Club	32 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Delphine MALIDAN n'a pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
- De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

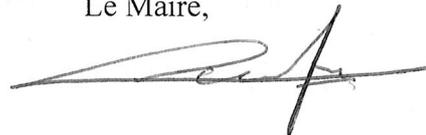
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-74 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie à J.S.L. FOOTBALL

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, la Jeunesse Sportive Longuenesse football justifie d'un besoin de trésorerie compte tenu de son budget (environ 300 000 €) et des engagements à payer avant le versement du 1er acompte de la subvention municipale (mai).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
J.S.L. FOOTBALL	70 000,00 €	15 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. D'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
2. De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-75 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances – Subvention 2024 – Avance de trésorerie au Comité des fêtes

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2023,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2024 interviendra au plus tard le 15 avril 2024 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2024.

Parmi elles, le Comité des Fêtes justifie d'un besoin de trésorerie afin de retenir dès le début de l'année, l'artiste pour l'opération « Eté en fête » et ainsi pouvoir régler le versement de l'acompte demandé sur la prestation.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 VOTEE (délibération n°2023-23 du 11 avril 2023)	AVANCE PROPOSEE
Comité des fêtes	120 000,00 €	60 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Florence NIVERT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Delphine BARBIER, Mme Amélie DELTOUR n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- D'accorder une avance de 60 000 € sur la subvention 2024 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2024,
- De prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 024 du budget 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-76 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget Principal

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Ville de Longuenesse adopté le 11 avril 2023,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour constituer une provision pour litiges et risques contentieux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
67	673.4221	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 64 700,00 €
68	6815.01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	64 700,00 €
TOTAL			0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

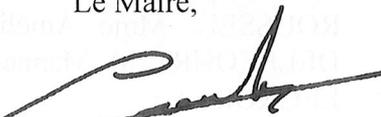
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-77 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Finances - Constitution de provisions pour litiges et risques contentieux

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les actions contentieuses engagées,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

A ce titre, le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il permet une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le trésorier suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15).

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer sur la constitution de provision dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE DOSSIER	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES DOTATIONS EN 2023	MONTANT DES RE-PRISES EN 2023	SOLDE
Provision pour litiges	20220254	Recours en justice par la SARL SAMERIENNE MENUISERIE ET EBENISTERIE (SE-LARL RM&A) pour non-règlement de factures	2023	64 700,00	64 700,00	0,00	64 700,00

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le provisionnement à hauteur de 64 700 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à la Société SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE (la SELARL RUFFIN MANDATAIRES ET ASSOCIES RM&A agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL SAMERIENNE DE MENUISERIE ET EBENISTERIE),
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus en décision modificative du budget principal,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

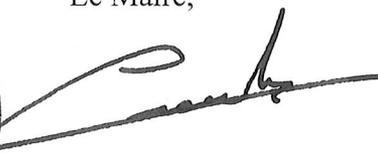
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-78 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances – Investissements du Budget Primitif 2024 – Dérogation au principe de l'annualité

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 193 263 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » :	393 274 €,
- 204 « Subventions d'équipement versées » :	34 000 €,
- 21 « Immobilisations corporelles » :	2 949 020 €,
- 23 « Immobilisations en cours » :	<u>1 396 760 €,</u>
	soit un total de 4 773 054 €.

2° D'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2024.

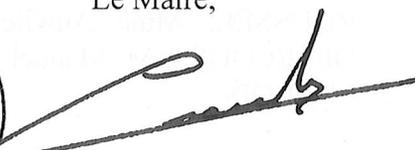
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-79 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Finances – Location de la salle des fêtes – Revalorisation de la caution

DATE DE CONVOCAION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 53/2012 du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

1) Location des salles communales

Locaux	Longuenessois	Extérieurs	Caution
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville avec les cuisines	340 €	440 €	220 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville sans les cuisines	190 €	250 €	170 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle du Centre Culturel Lamartine	190 €	250 €	170 €
Salle Léo Lagrange	150 €	200,00 €	80 €
Salle des Conférences	50,00 €	80,00 €	35,00 €
Maison des Associations	50,00 €	80,00 €	35,00 €

2) Location de vaisselle

Couverts : 52,50 € pour chaque tranche de 50 couverts.

Verres : mêmes dispositions que pour les couverts.

Compte tenu des nombreuses dégradations constatées lors des locations de la salle des fêtes ainsi que l'absence de nettoyage, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le montant de la caution de la salle des fêtes et d'ajouter une caution supplémentaire concernant la location de la salle des fêtes avec les cuisines et de la fixer à 250 €, aussi bien pour les particuliers que pour les associations, les élus ou les membres du personnel, afin de couvrir les éventuelles incivilités, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1) Location des salles communales

Locaux	Longuenessois	Extérieurs	Caution
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville avec les cuisines	340 €	440 €	250 € (pour la salle) 250 € (pour les cuisines)
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville sans les cuisines	190 €	250 €	250 €
+ restaurant scolaire	180 €	240 €	150 €
Salle du Centre Culturel Lamartine	190 €	250 €	170 €
Salle Léo Lagrange	150 €	200,00 €	80 €
Salle des Conférences	50,00 €	80,00 €	35,00 €
Maison des Associations	50,00 €	80,00 €	35,00 €

2) Location de vaisselle

Couverts : 52,50 € pour chaque tranche de 50 couverts.

Verres : mêmes dispositions que pour les couverts.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

B. Lemaire

Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian Coupez
Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-80 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **De décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 05 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.49 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		3.69 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus.

- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

♦ **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que le ou les bons de commande correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

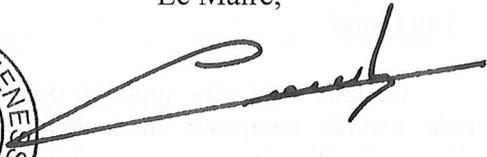
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-81 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.3

OBJET : Personnel communal – Suppression de poste - Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que le responsable du pôle proximité a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant le nombre de personnes travaillant dans ce pôle et le fait qu'il ne regroupe pas plusieurs services, il convient de transformer celui-ci en service, et de transformer l'emploi de responsable du pôle proximité en responsable du service proximité,

Considérant que l'agent qui occupait les fonctions d'agent chargé de la comptabilité a changé de fonctions et occupe désormais le poste de responsable du service proximité,

A cet égard, il convient de supprimer un des emplois d'agent chargé de la comptabilité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 1^{er} novembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à la suppression d'un emploi d'agent chargé de la comptabilité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 1^{er} novembre 2023,
- de transformer l'emploi de responsable du pôle proximité en responsable du service proximité ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

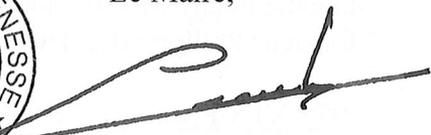
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-82 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.3

OBJET : Personnel communal – Suppressions et créations de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail - Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'augmentation de l'activité du service jeunesse, notamment à la suite de la reprise en régie de la restauration scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail de deux agents.

Considérant que les deux agents effectuent respectivement 28 heures et 24 heures par semaine, il convient d'augmenter leur temps de travail à raison de 35 heures par semaine,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression des emplois d'agents chargés de l'animation à raison de 24 heures et 28 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024,
- La création des emplois d'agent chargé de l'animation à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024 ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C (adjoints d'animation, adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

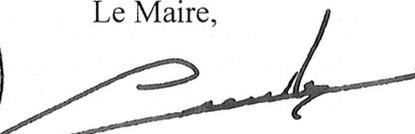
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-83 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Personnel communal – Mise à jour du règlement des astreintes

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

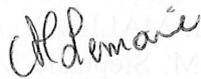
Au vu des évènements climatiques qui ont eu lieu au mois de novembre, le règlement des astreintes doit être mis à jour, notamment la partie concernant l'activation du plan communal de sauvegarde afin d'y intégrer les agents de la police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la mise à jour du règlement interne des astreintes (joint à la présente délibération – les modifications proposées apparaissant en bleu dans le texte) avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023 considérant les évènements climatiques qui ont eu lieu au mois de novembre sur notre territoire.

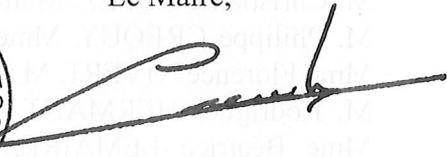
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-84 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Bâtiments - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs équipant les bâtiments communautaires et communaux des communes adhérentes – Adhésion de la commune

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-12-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de l'agglomération dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des défibrillateurs pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens constituant l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, suivi de la maintenance, facturation).

Il est proposé aux communes d'adhérer au groupement de commandes, soit pour :

- L'achat et la maintenance des défibrillateurs (également du parc existant),
- La maintenance seule des défibrillateurs du parc existant.

Lorsque la CAPSO coordonne le groupement de commandes, il n'est pas demandé aux communes membres de procéder au remboursement des frais engagés. La CAPSO prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs (également sur le parc existant),
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et la CAO de la CAPSO, CAO du groupement.
- de valider la prise en charge des frais de coordination par la CAPSO pour le lancement de la consultation,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-85 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours de vacances – Année 2024

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse organise divers accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances sur toute l'année, en périscolaire ou extrascolaire. Ceux-ci peuvent se dérouler sur différentes structures de la ville agréées : l'école maternelle Blériot (accueil Salamandre), l'ex-école maternelle Pasteur (accueil Pasteur), la salle des Fêtes et le chalet à MORBIER. Il est possible également que les séjours de vacances s'implantent en d'autres lieux, campings ou hébergements agréés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les ouvertures pour l'année 2024 des accueils de loisirs et des séjours de vacances, comme suit :

A – OUVERTURE D'ACCUEILS DE LOISIRS

1) Accueil de loisirs Salamandre (dans les locaux de l'école Blériot)

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis *en périscolaire* de 16h à 18h
- le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- sur la totalité des petites vacances (Automne, Noël, Hiver et Printemps)
. *capacité d'accueil de 70 enfants de 2 à 15 ans (24 moins de 6 ans et 46 de plus de 6 ans)*

2) Accueil de loisirs Pasteur (dans les locaux de l'ex-école maternelle Pasteur)

- le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- sur la totalité des petites vacances (Automne, Noël, Hiver et Printemps)
- l'été, du 1^{er} au 23 août (accueil de loisirs maternel / 3-5 ans)
. *capacité d'accueil de 124 enfants (72 moins de 6 ans et 52 plus de 6 ans)*

3) Accueil de loisirs élémentaire été (à la salle des Fêtes rue Joliot Curie)

- du 1^{er} au 23 août
. *capacité d'accueil de 150 enfants de 6 à 15 ans*

L'amplitude d'ouverture des différents accueils de loisirs sera de 7h30 (7h45 en août) à 18h15.

Les enfants pourront être accueillis dès leur scolarisation.

B - OUVERTURE DE SEJOURS DE VACANCES

1) Une colonie d'hiver (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- la première semaine des vacances d'hiver (Zone B) soit du vendredi 23 février au vendredi 1^{er} mars 2024
. *capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans, en fonction de la répartition des couchages*

2) Une colonie d'été (dans le chalet de la Ville à MORBIER)

- 2 semaines en juillet (du 10 au 21)
- . *capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans, en fonction de la répartition des couchages*

3) Une colonie PRE (au Centre AFL de Fort-Mahon)

(compétence CAPSO, délégation donnée à la Ville pour l'organisation)

- du 27 avril au 4 mai
- . *capacité d'accueil de 20 enfants de 6 à 11 ans, suivis par le PRE*

4) Des camps d'ados

- un camp d'ados aux vacances de printemps dans le chalet de Morbier (12 jours, du 20 avril au 1^{er} mai 2024)
- . *capacité d'accueil de 10 adolescents de 11 à 15 ans (sous réserve de modification) issus en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*
- un camp d'ados sous tente sur la Côte d'Opale (12 jours du 12 au 23 août)
- . *capacité d'accueil de 12 adolescents de 11 à 15 ans issus en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*

5) Un séjour « En familles » (lieu à déterminer, assez proche)

- 1 semaine en août (du 24 au 31 août)
- . *capacité d'accueil de 30 personnes (adultes et enfants) issues en priorité des quartiers QPV (demande de subvention Politique Ville)*

Chacun de ces dispositifs fera l'objet d'une demande d'ouverture auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, excepté le séjour « En familles ».

Pour chaque accueil ou colonie, l'encadrement (direction et animation) sera assuré par des adjoints et adjointes d'animation du Service Jeunesse de la Ville et des personnes recrutées en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le nombre et la qualification de ces personnels sera conforme à la réglementation en vigueur et restera fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin d'assurer le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux pour les accueils de loisirs et les colonies, il sera procédé au recrutement de personnel en CDD, pour la durée des différents dispositifs.

Fait en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-86 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	3.2.1

OBJET : Urbanisme – STILNOR cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain sise avenue Clémenceau à la Commune (superficie environ 81 m²)

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de construction de bâtiments collectifs à usage d'habitation sur les terrains de l'ancienne école Jaurès, la société STILNOR, aujourd'hui propriétaire, souhaite céder à la commune et à l'euro symbolique une bande de 1 m de profondeur le long du trottoir de l'avenue Clémenceau (soit environ une surface d'environ 81 m²).

Il semble judicieux de modifier la limite du domaine public à des fins sécuritaires (création d'un cheminement piétonnier) permettant ainsi de pouvoir reculer l'implantation des bâtiments collectifs. Cette bande de terrains sera ensuite incorporée au domaine public dès son acquisition.

Un plan de localisation et un plan de division sont joints.

Considérant la cession à l'euro symbolique, l'estimation des domaines n'est donc pas nécessaire.

L'intégralité des frais de bornage et de cession sont à la charge de la société Stilnor, propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires,
- De décider l'intégration de ce terrain dans le domaine public dès son acquisition.

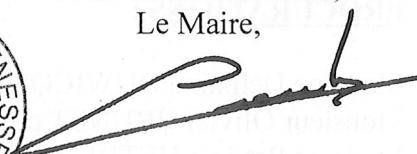
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-87 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconduction du dispositif

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mobilité cyclable est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- environnementaux car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- de santé publique car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- économiques car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- sociaux eu égard par exemple le coût d'acquisition d'un vélo.

Au vu des enjeux que représente la mobilité cyclable sur notre territoire, il est proposé de poursuivre l'aide à l'achat vélo pour tous les habitants de Longuenesse, durant l'année 2024.

Cette aide de 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure est plafonnée à 100 € pour l'achat d'un vélo électrique, classique, cargo et vélo adapté pour le handicap (hors BMX).

Afin de favoriser l'économie et le commerce local et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, cette aide sera offerte sous forme de chèques HappyKdo dans la limite de 150 dossiers pour 2024 (dossiers envoyés prioritairement par mail, jusqu'au 31 décembre 2024)

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être résident de la commune,
- sans condition de revenus,
- avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO durant l'année 2024,
- avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo,
- limité à un dossier par foyer fiscal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-88 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Intercommunalité – Contrat de Ville – Prolongation de la mesure d’abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

VU,

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- L'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans le QPV,
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2016 autorisant le Président de l'agglomération à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB,
- La délibération du conseil communautaire n° D305-22 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'abattement de la TFPB qui auraient reçu un avis favorable des conseils municipaux concernés ainsi que tout autre document en référence à ces conventions,

CONSIDERANT

- Que six bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/ Flandre Opale Habitat / SIA Habitat/ Habitat Hauts-de-France/ Cottage des Flandres/ Société Immobilière Grand Hainaut (ex-SA du Hainaut) ont signé un contrat de ville, s'engageant à élaborer un plan d'actions partenarial en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Que 10 des 12 conventions triennales ont fait l'objet d'un avenant pour la période 2023,
- Que le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation de la mesure d'abattement de la TFPB en 2024 sur les périmètres prioritaires 2023,
- Que les avenants signés pour 2023 arrivent à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant la signature d'un quatrième avenant intégrant le plan d'actions 2024 aux conventions initiales,

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Ces conventions sont signées par l'Etat, la CAPSO, les bailleurs sociaux et les communes concernées.

L'abattement de 30 % de la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux...),
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social...).

Les plans d'actions sont établis en concertation avec les communes, l'agglomération et les bailleurs, ceci en fonction des diagnostics partagés sur le quartier mettant en exergue les dépenses à programmer. Les conventions initiales ont été rédigées sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Signées pour la période 2016-2018, elles ont fait l'objet d'avenants successifs jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB représente une enveloppe financière annuelle de 323 567 € selon les données 2023.

Commune	Bailleurs	QPV	Montant
Aire sur la Lys	Pas-de-Calais Habitat	QP062058 « Centre historique »	1 054
Aire sur la Lys	Flandres Opale Habitat	QP062058 « Centre historique »	28 160
Arques	Habitat Hauts de France	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	38 580
Longuenesse	Pas-de-Calais Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	95 894
Longuenesse	Flandres Opale Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	55 696
Saint-Omer	Pas-de-Calais Habitat	QP062036 « Saint-Exupéry/Léon Blum »	42 830
Saint-Omer	Cottage social des Flandres	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	5 355
Saint-Omer	Flandres Opale Habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	25 807
Saint-Omer	SIA habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	12 328
Saint-Omer	Pas de Calais Habitat	QP062037 « Quai du commerce /Saint-Sépulcre »	17 863
Total			323 567

Les contrats de ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les services de l'Etat ont informé la CAPSO du maintien d'une géographie prioritaire, dont les contours sont en cours de négociation.

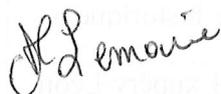
Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire.

La CAPSO, en sa qualité de pilote des contrats de ville, est mobilisé dans le co-pilotage du dispositif. Elle est en ce sens signataire des conventions.

Considérant ce caractère transitoire, et afin de ne pas entraver les procédures contractuelles avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'abattement de 30 % de la TFPB et tout autre document s'y rapportant.

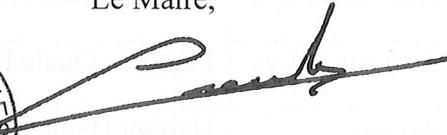
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-89 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Affaires scolaires – Restauration scolaire – Marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Longuenesse

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2023-43 en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé :

- D'entériner la municipalisation de la restauration scolaire avec confection des repas sur site et la création du service municipal nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une mise en œuvre effective lors de la rentrée scolaire 2023/2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conclure les marchés publics nécessaires,
- L'inscription des dépenses et recettes nécessaires au budget primitif de la Ville,

Comme évoqué ci-dessus, une procédure de mise en concurrence a été lancée (procédure d'appel d'offres ouvert) le 28 octobre 2023 avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, en vue de conclure un marché public propre à la Ville de Longuenesse pour l'acquisition de denrées alimentaires et de produits non alimentaires nécessaires pour la confection des repas.

Le nombre de repas journaliers estimatif servi varie entre 250 et 270, environ, 4 jours par semaine.

Ce marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant les 9 lots suivants prévoyant chacun un montant maximum annuel de commandes pouvant être effectuées :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant maximum annuel HT</u>
01	Epicerie, boissons et petit économat	20 000,00 €
02	Surgelés	24 000,00 €
03	Crèmerie et produits frais	15 000,00 €
04	Pommes de Terre sous vide	5 000,00 €
05	Boucherie	7 000,00 €
06	Volaille	5 200,00 €
07	Charcuterie	5 000,00 €
08	Fruits et légumes frais	12 000,00 €
09	Boulangerie Pâtisserie	9 000,00 €

Le lot n°09 sera passé selon une procédure distincte de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2122-8 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une année reconductible trois fois une année.

Considérant le montant maximum du marché (102 200 € HT annuel pour l'ensemble des lots x 4 ans = 408 800 € HT) et la procédure choisie, une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 18 décembre 2023 afin de choisir les titulaires des lots du marché, après examen des rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour l'ensemble des lots,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

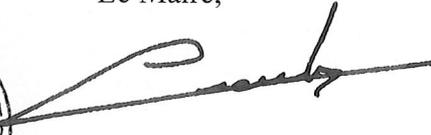
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-90 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Travaux – Construction d'une nouvelle salle des sports reliée à la salle des sports Maillebois – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 validant l'étude et autorisant Monsieur le Maire à organiser un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, désignant Monsieur le Maire en tant que président du jury, désignant comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres, puis à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Vu les procès-verbaux du jury de concours du 12 novembre 2020 et du 12 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021-64 du 29 juin 2021 décidant :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, au groupement représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture (mandataire), architecte DPLG, composé également des bureaux d'études BTC (économiste de la construction, Bureau d'études technique structure et fluide), VRDAO Aménagement (Bureau d'études technique voie et réseaux divers) et Laborde Christophe (paysagiste DPLG),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture pour un montant d'honoraires provisoire fixé à 353 286,15 € H.T sur la base d'un taux de rémunération de 10,5 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes autorisations et subventions ainsi qu'à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Il est rappelé qu'afin de réaliser le projet, il a été acté de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les prestations correspondant aux missions de base suivantes :

- esquisse
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD) + permis de construire
- Projet (PRO) + DCE (Dossier de consultation des entreprises)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des Etudes d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des travaux (DET)
- Assistance lors de l'opération de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Après rendu des offres et négociation avec le lauréat du concours, le coût prévisionnel provisoire des travaux était le suivant : 3 364 630 € HT (comprenant deux options : restructuration extérieure façade nord et pignons ; aménagement de la placette et du cheminement vers la résidence des grives).

Les taux de rémunération du groupement s'élève à 10,50 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixant ainsi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 353 286,15 € HT. (Une délibération ultérieure sera nécessaire pour valider l'avant-projet définitif et la nouvelle estimation du coût des travaux en découlant, ainsi que fixer en conséquence la rémunération définitive du maître d'œuvre.)

En raison de la crise énergétique internationale, il a été décidé de rechercher des solutions alternatives au gaz pour le chauffage du complexe sportif.

Au cours de l'année 2022, a été commandée une étude de faisabilité relative à la géothermie (avec apport complémentaire d'une chaussée thermoactive sur le futur parking). Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Ademe pour cette étude.

Cette étude menée par les cabinets EGEE Développement et Ferest energies a notamment porté sur la géothermie, un comparatif de solutions technique et de périmètres de travaux ainsi qu'une analyse financière.

La solution suivante a été validée en commission travaux du 3 octobre 2023 puis en commission générale du 20 novembre 2023 :

- Choix de retenir la solution énergétique d'un chauffage par géothermie avec chaussée thermoactive,
- Cette solution de chauffage sera réalisée sur le périmètre du complexe sportif (salle existante et nouvelle salle) et de l'école Léon Blum,
- Permet une économie de 122 tonnes équivalents de CO2 (réduction de 89% des émissions de CO2) par rapport au projet initial avec chaudières gaz pour complexe sportif et école,

- Montant estimatif prévisionnel des travaux nécessaires : 1 681 192 € HT (Valeur Mai 2023),
- Subvention potentielle (ADEME / REGION - FRATRI),
- Le temps de retour actualisé se situe vraisemblablement au-dessus de 30 ans mais des probabilités qu'il soit inférieur à 30 ans (avec des subventions à hauteur de 40 ou 50 % du coût du projet).

Des contacts encourageants ont été pris avec le ministère de la transition énergétique pour les appels à subventions.

Le choix de cette solution nécessite d'intégrer la compétence « géothermie » au sein de l'équipe de Maitrise d'œuvre et de compléter les études de la phase APD.

L'avenant a signé en conséquence engendrera une plus-value financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché :

- Montant HT : 353 286,15 €
- TVA (20%) : 70 657,23 €
- **Montant TTC : 423 943,38 €**

Incidence financière de la modification :

- Montant HT : 32 278,90 €
- TVA (20%) : 6 455,78 €
- **Montant TTC : 38 734,68 €**

Pourcentage d'écart introduit par la modification : + 9,06 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 385 565,05 €
- TVA (20%) : 77 113,01 €
- **Montant TTC : 462 678,06 €**

Pour mémoire, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera arrêté sur la base du cout prévisionnel définitif des travaux, après la validation de l'APD par le pouvoir adjudicateur.

Sur la base des éléments présentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins 4 oppositions : Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal décide :

- De valider le choix de retenir la solution énergétique d'un chauffage par géothermie avec chaudière thermoactive sur le périmètre du complexe sportif (salle existante et nouvelle salle) et de l'école Léon Blum,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif (joint en annexe).

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

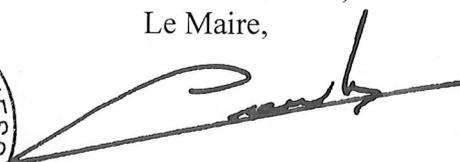
La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-91 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - lancement de la concertation

DATE DE CONVOCATION

4 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine DUWICQUET donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur Philippe CREQUY
Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Stephen MOUND
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame Florence NIVERT
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Hélène DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Béatrice LEMAIRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la manière suivante :

- Le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus :
 - Sur le site internet de la commune pour concertation,
 - Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

- Le public est invité à donner ses observations :
 - Via le site internet de la commune,
 - Par courrier adressé à la Mairie (13 rue Joliot Curie – BP 10069 – 62968 LONGUENESSE Cedex),
 - Sur le registre déposé en mairie au service urbanisme.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Béatrice LEMAIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 20/12/2023